

=== CONSEIL DU 08 JUIN 2009 ===

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;

Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Soliana LEANDRI, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire

BOLLAND, Marc LEROY, Freddy LECLERCQ, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose

JACQUEMIN, Alessandra BUDIN, Domenico ZOCARO, Charline KERPELT, Philippe GILLOT, Fernand

ROMAIN, Alain GODARD, Membres ;

Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENT et EXCUSE : M. Michel HECKMANS, Echevin.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Assemblée générale ordinaire du C.H.R.
2. Assemblée générale extraordinaire du centre funéraire de Robermont.
3. Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.
4. Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.
5. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'I.I.L.E.
6. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la S.P.I. +.
7. Assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E.
8. Assemblée générale ordinaire de l'A.L.G.
9. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de TECTEO.
10. Rénovation de la toiture de la maison communale d'accueil de l'enfance - choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
11. Rénovation de la toiture d'une annexe (réserve) de l'immeuble *Bottin* - choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
12. Achat d'un laser pour le service des travaux - choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
13. Achat de carrelage destiné à la rénovation de la cafétéria du hall omnisports - choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
14. Achat d'éléments nécessaires à la création d'un faux-plafond dans la cafétéria du hall omnisports - choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
15. Achat de matériel électrique et d'éclairage destiné à la rénovation de la cafétéria du hall omnisports - choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
16. Achat de pavés de béton pour la cour de l'école de Queue-du-Bois - choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
17. Achat d'avaloirs pour la cour de l'école de Queue-du-Bois - choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
18. Aménagement de la buvette du FC Queue-du-Bois : remplacement des châssis de fenêtre et isolation de la toiture - choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
19. Aménagement des toilettes de l'école du Centre (achat de cloisons et d'éléments sanitaires) - choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
20. Achat de poubelles publiques - choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.
21. *Application de la politique de la transparence* - point demandé par le conseiller Fernand Romain.
22. *Vitesse excessive dans la rue des Papilards* - point demandé par le conseiller Dominique Zocaró.
23. *Attribution d'un local/bureau de permanence à l'agent de quartier de chaque entité de la commune* - point demandé par le conseiller Dominique Zocaró.
24. *Aménagement des ruelles et sentiers pour réaliser un circuit pédestre sur le territoire des quatre entités de la commune* - point demandé par le conseiller Dominique Zocaró.
25. *Sécurisation du tronçon de la rue Trou du Renard situé entre les rues S. Allende et du Chêne* - point demandé par la conseillère Marie-Claire Bolland.
26. Communications.

EN URGENCE :

27. Vérification de la caisse communale.

HUIS CLOS :

1. Enseignement fondamental : ratifications.
2. Communications.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité.

Monsieur Marneffe rappelle qu'il n'a toujours pas reçu les réponses aux questions posées à l'intercommunale Tecteo.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'un rappel sera envoyé.

Assemblées générales des intercommunales.

C.H.R. : Monsieur Marneffe indique qu'il a reçu les informations relatives aux dividendes versés aux communes, en application du pacte d'actionnaires.
C.F.L. (centre funéraire de Liège) : pas de question particulière.
INTRADEL : remarques de Monsieur Tooth . <ol style="list-style-type: none">1. L'intercommunale annonce sa volonté d'augmenter le taux de recyclage des P.M.C. et des encombrants ; ce sera difficile dans la mesure où les sacs P.M.C. sont moins chers et que certaines personnes y « fourrent » ce qui ne doit pas s'y trouver (Monsieur le Bourgmestre confirme cet état de fait, qui explique le nombre de « mains rouges » - mauvais contenu - appliqués sur les sacs qui, restant sur la voie publique, doivent finalement être enlevés par les services communaux).2. Il faut déplorer que le transport des déchets par voie fluviale diminue de moitié (raison : non-entretien des barges).3. Un point positif : la commune de Beyne-Heusay reste parmi les bons élèves en ce qui concerne les différentes collectes.
A.I.D.E. : pas de question particulière.
I.L.L.E. : remarques de Monsieur Marneffe . <ol style="list-style-type: none">1. Valeur résiduelle d'un élévateur (16.000 € alors qu'il a été acheté 29.000 €) ? Monsieur le Bourgmestre : cela tient aux règles d'amortissement comptable et non à l'état du matériel. Monsieur Marneffe : on remplace systématiquement le matériel amorti ? Monsieur le Bourgmestre : oui, mais il arrive que l'on conserve le matériel amorti au point de vue comptable en qualité de matériel de réserve (pour autant, bien sûr, qu'il continue à présenter toutes les garanties de sécurité).2. Satisfaction de constater une diminution de l'âge moyen du personnel : 41,2 ans.3. Satisfaction de constater une diminution du taux d'absentéisme (Monsieur le Bourgmestre ajoute que c'est lié au rajeunissement et à l'octroi de chèques-repas).
S.P.I.+ : remarques de Monsieur Marneffe . <ol style="list-style-type: none">1. On prend acte d'une modification des statuts.2. La S.P.I.+ n'apporte rien à la commune de Beyne et on ne voit pas ce qu'elle pourrait encore lui apporter. La modification des statuts n'est-elle pas une occasion d'en sortir ? (Monsieur le Bourgmestre est assez d'accord et prend acte de cette demande de retrait, à laquelle il réfléchira).3. La page 10 du rapport fait état d'un bénéfice affecté de 577.000 €. A qui est-il destiné ?
C.I.L.E. Monsieur Tooth fait remarquer que la C.I.L.E. parle de « risques et d'incertitudes » à propos de

diminutions de consommation d'eau (moins 5 %). Cela peut être imputé à un moindre gaspillage.

A.L.G. : remarques de Monsieur Marneffe.

1. Sur la forme : les documents sont quasiment illisibles.
2. 450.000 € apparaissent dans le fonds social, pour 310 personnes occupées !
(**Monsieur le Bourgmestre** ne connaît pas le fonds social de l'A.L.G. mais il compare avec celui de l'I.L.L.E., qui permet de réaliser pas mal d'actions en faveur du personnel et des familles ; il faut préciser que le fonds concerne aussi les agents pensionnés).
Mademoiselle Bolland, administratrice à l'A.L.G., relaiera la question.

TECTEO : remarques de Monsieur Marneffe.

1. Le compte de résultats acte une charge exceptionnelle de 28 millions d'€, ce qui fait évidemment chuter le résultat. Qu'en est-il ?
(**Monsieur le Bourgmestre** répond qu'on relaiera la question. **Monsieur le Secrétaire communal** émet l'hypothèse que cette charge correspond à l'achat du réseau des télé distributeurs wallons).
2. Tecteo devient une espèce de maillage de sociétés, filiales... dans lequel on a de plus en plus de mal à se retrouver.
3. Retour sur le vote de l'action introduite contre la C.R.E.G. (conseil du 27 avril 2009) : il estime que le conseil (y compris son propre groupe) a en fait voté pour que Tecteo puisse augmenter le prix de l'électricité facturée aux citoyens, et ce sans même qu'il y ait des dividendes supplémentaires pour la commune. Il assume cette erreur.
(**Monsieur le Bourgmestre** rétorque que le conseil a ainsi voulu faire en sorte que l'intercommunale puisse appliquer le tarif qui lui permet d'équilibrer ses finances).

En fonction de ces considérations - et des remarques qui sont reprises chaque fois que les plans et rapports des intercommunales sont à l'ordre du jour - le groupe C.D.H. s'abstiendra car :

- 1) Malgré les lois et les déclarations d'intention, des cumuls importants subsistent.
- 2) La plupart des intercommunales sont financièrement contrôlées par le même bureau de réviseurs (le bureau D. et C. & Co). C'est d'abord incohérent dans la mesure où certaines intercommunales ont des participations croisées. C'est ensuite prendre le risque de voir se reproduire une situation que l'on a malheureusement connue dans le passé.
- 3) Le nombre d'administrateurs est pléthorique, avec les coûts particulièrement élevés que cela entraîne.
- 4) On parle souvent de coûts-vérités des services ; ce qui n'est pas le cas dans la mesure où, dans certains cas, il y a ristourne, vers les communes, du trop-perçu à charge des utilisateurs.
- 5) Les heures auxquelles sont fixées les réunions des organes de gestion des intercommunales ne permettent pas aux personnes qui travaillent normalement d'y assister.

1. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU C.H.R.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.H.R., du 19 juin 2009 ;

Par 18 voix POUR (PS-MR-ECOLO-MM. ROMAIN ET ZOCARO) et

2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du

jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport du C.A. sur la situation des affaires sociales en 2008.
- Rapport du C.A. sur les comptes, le bilan 2008 et le projet de répartition des résultats.
- Pacte d'actionnariat.
- Rapport du réviseur.
- Approbation des comptes et du projet de répartition des résultats.
- Décharge aux administrateurs et au réviseur.
- Remplacement d'un administrateur.

La présente délibération sera transmise :

- au C.H.R.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

2. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU CENTRE FUNERAIRE DE ROBERMONT.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du C.F.L., du 26 juin 2009 ;

Par 18 voix POUR (PS-MR-ECOLO-MM. ROMAIN ET ZOCARO) et

2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modifications statutaires.
- Augmentation de la part variable du capital.
- Nomination d'administrateurs.
- Lecture et approbation du procès-verbal.

La présente délibération sera transmise :

- au C.F.L.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

3. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'INTRADEL.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, du 23 juin 2009 ;

Par 18 voix POUR (PS-MR-ECOLO-MM. ROMAIN ET ZOCARO) et

2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- Présentation des comptes annuels 2008.
- Rapport de gestion 2008.
- Rapport du commissaire.
- Rapport spécifique du C.A. à l'A.G.
- Approbation des comptes 2008 et affectation du résultat.
- Nomination du commissaire aux comptes consolidés et fixation de ses émoluments.
- Présentation des comptes consolidés 2008.
- Rapport de gestion consolidé 2008.
- Rapport du commissaire aux comptes consolidés.
- Comptes consolidés 2008.
- Décharge aux administrateurs et commissaires.
- Nomination (s) - Démission(s).

La présente délibération sera transmise :

- à INTRADEL,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

4. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'A.I.D.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E., du 15 juin 2009 ;

Par 18 voix POUR (PS-MR-ECOLO-MM. ROMAIN ET ZOCARO) et

2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du procès-verbal de l'A.G.O. du 15 décembre 2008.
- Comptes annuels 2008.
- Décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur.
- Souscriptions au capital.
- Désignation d'administrateurs.
- Approbation des recommandations du comité de rémunération.
- Prorogation de la durée de l'association.

- La présente délibération sera transmise :
- à l'A.I.D.E.,
 - aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

5. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'I.L.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'I.L.L.E., du 15 juin 2009 ;

Par 18 voix POUR (PS-MR-ECOLO-MM. ROMAIN ET ZOCARO) et 2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du rapport de gestion 2008.
- Approbation du rapport du collège des commissaires aux comptes.
- Approbation du rapport du réviseur.
- Approbation du bilan, du compte de résultats et des annexes au rapport annuel 2008.
- Approbation du montant à reconstituer par les communes.
- Décharge à donner aux administrateurs, contrôleurs aux comptes et réviseur.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modifications statutaires.

La présente délibération sera transmise :

- à l'I.L.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

6. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA S.P.I. +.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la S.P.I. +, du 23 juin 2009 ;

Par 18 voix POUR (PS-MR-ECOLO-MM. ROMAIN ET ZOCARO) et 2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du rapport de gestion du C.A.
- Approbation du rapport du commissaire-réviseur.
- Approbation des comptes annuels 2008, y compris la liste des adjudicataires.
- Désignation du commissaire-réviseur.
- Ratification de la démission des associés privés.
- Décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modification statutaire.

La présente délibération sera transmise :

- à la S.P.I. +,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

7. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA C.I.L.E.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la C.I.L.E., du 25 juin 2009 ;

Par 18 voix POUR (PS-MR-ECOLO-MM. ROMAIN ET ZOCARO) et
2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du
jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Rapport de gestion.
- Rapport du contrôleur aux comptes.
- Bilan et compte de résultats 2008.
- Solde de l'exercice 2008 - proposition de répartition.
- Décharge à donner aux administrateurs.
- Décharge à donner au contrôleur aux comptes.
- Tarifs - ratification.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

8. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'A.L.G.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'A.L.G., du 30 juin 2009 ;

Par 18 voix POUR (PS-MR-ECOLO-MM. ROMAIN ET ZOCARO) et
2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du
jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du rapport de gestion et du rapport spécifique du C.A.
- Approbation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes.
- Approbation des bilan, compte de résultats et annexes 2008.
- Décharge à donner aux administrateurs.
- Décharge à donner aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
- Présentation de la liste des associés, mise à jour par le C.A. suite à l'affiliation de la commune de Waimes et à la régularisation de certains associés qui ont souscrit au capital E.

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.L.G.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

9. ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE TECTEO.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Tecteo, du
19 juin 2009 ;

Par 18 voix POUR (PS-MR-ECOLO-MM. ROMAIN ET ZOCARO) et
2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du
jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Election statutaire.
- Approbation du rapport de gestion et du rapport spécifique sur les prises de participation.
- Rapports du commissaire-réviseur.
- Approbation des comptes annuels 2008.
- Approbation des comptes annuels consolidés 2008.
- Répartition statutaire.
- Décharge à donner aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Modification de l'article 30 des statuts.

La présente délibération sera transmise :

- à Tecteo,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

Les travaux.

Toitures de la M.C.A.E. et de l'annexe de l'immeuble Bottin :

Monsieur le Bourgmestre indique que la toiture de la M.C.A.E. est remplacée à l'identique et qu'on ne touche pas à la sous-toiture. Même chose pour l'annexe de l'immeuble Bottin qui, elle, n'est pas chauffée.

Monsieur Marneffe indique que les évaluations sont élevées.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a une évaluation du service des travaux et qu'il vaut mieux qu'elle soit trop élevée que trop peu.

Monsieur Marneffe attire l'attention sur le fait que lorsque des marchés sont attribués à des firmes situées loin de Beyne (des pneus commandés à Waimes), les frais de déplacement pour y aller ont vite fait de raboter le bénéfice du choix du moins-disant.

Monsieur Gillot ajoute que cette remarque vaut également pour les achats de petit équipement.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on veille à ne pas tomber dans ces excès mais que les nouvelles règles applicables aux marchés sont particulièrement strictes et qu'il convient absolument de s'y conformer.

Matériel électrique/matériel sanitaire

Monsieur le Bourgmestre, répondant à **Madame Berg**, assure que les critères d'efficacité et d'économie d'énergie sont systématiquement pris en compte pour de tels achats (consommation d'électricité ou d'eau pour les chasses...).

Buvette du F.C. Queue-du-Bois

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer que, pour les travaux prévus à la buvette du F.C. Queue-du-Bois, le subside Ureba prévu était de 21.000 € et le subside attribué ne sera que de 8.000 €. La question est dès lors la suivante : que faisons-nous, étant entendu que l'avenir du F.C. Queue-du-Bois est incertain ?

Monsieur Tooth précise que la commune pourrait aussi obtenir une prime énergie mais cela ne ferait quand même que 5.000 à 6.000 € supplémentaires.

Monsieur Marneffe suggère qu'on n'aille pas trop vite, dans la mesure où on dispose de trois ans - après la promesse - pour activer la demande de subside.

Il faudrait au moins attendre la relance du championnat ; il faut en effet rappeler que le F.C. Queue-du-Bois n'a plus d'équipes de jeunes et que c'est l'existence de celles-ci qui motivait les différentes aides apportées au club.

Mademoiselle Bolland se demande s'il n'y a pas d'autres utilisations possibles de la buvette ; on n'arrête pas de dire qu'on manque de locaux.

Monsieur Zocaro regrette d'entendre parler comme si on voulait « liquider » le F.C. Queue-du-Bois.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'est évidemment pas question de « liquider » un club qu'on aide depuis des années mais on doit constater qu'il n'a plus d'équipes de jeunes.

La question est celle-ci : l'investissement est techniquement indispensable mais est-il judicieux dans la situation actuelle du club ?

Un accord unanime se dégage pour reporter le point et attendre l'évolution du club de football.

10. RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL A L'ENFANCE - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de rénover la toiture de la maison communale d'accueil de l'enfance;

Attendu que les travaux seront réalisés pour un montant de l'ordre de 15.000 € ;

Attendu qu'un crédit de 15.000 € est prévu budget extraordinaire 2009 pour la rénovation de la toiture de la crèche (article 12402/723-56) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à un marché public de travaux, ayant pour objet la rénovation de la toiture de la maison communale d'accueil de l'enfance.

ARTICLE 2 : Eu égard au coût estimé, le marché fera l'objet d'une procédure négociée.

ARTICLE 3 : Les dispositions du cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics, sont applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le service des travaux est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège communal.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

11. RENOVATION DE LA TOITURE D'UNE ANNEXE (RESERVE) DE L'IMMEUBLE BOTTIN - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de rénover la toiture d'une annexe (réserve) de l'immeuble *Bottin* ;

Attendu que les travaux seront réalisés pour un montant de l'ordre de 7.500 € ;

Attendu qu'un crédit de 7.500 € est prévu budget extraordinaire 2009 pour la rénovation de la toiture de la réserve de l'immeuble *Bottin* (article 10403/723-51) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à un marché public de travaux, ayant pour objet la rénovation de la toiture de la réserve de l'immeuble *Bottin*.

ARTICLE 2 : Eu égard au coût estimé, le marché fera l'objet d'une procédure négociée.

ARTICLE 3 : Les dispositions du cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics, sont applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le service des travaux est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège communal.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

12. ACHAT D'UN LASER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de procéder à l'achat d'un laser linéaire à cinq croix activables séparément pour la réalisation notamment de faux plafonds ;

Attendu qu'une somme de 10.000 € est prévue à l'exercice 2009 de l'article budgétaire 42101/744-51 (achat de matériel d'exploitation) ;

Attendu que le coût estimé de ces fournitures est de 1.000 € ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à un marché public de fournitures, ayant pour objet l'achat d'un laser linéaire à cinq croix.

ARTICLE 2 : Eu égard au coût estimé, le marché fera l'objet d'une procédure négociée.

ARTICLE 3 : Les dispositions du cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics, sont applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le service des travaux est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège communal.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

13. ACHAT DE CARRELAGE DESTINE A LA RENOVATION DE LA CAFETERIA DU HALL OMNISPORTS - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 23 février 2009 concernant la rénovation de la cafétéria du hall omnisports et notamment le remplacement du carrelage existant ;

Attendu que les travaux seront réalisés par le service communal des travaux ;

Attendu que le coût estimé pour la fourniture de carrelage est de 6.000 € ;

Attendu qu'un crédit de 85.000 € est prévu budget extraordinaire 2009 pour la rénovation de la cafétéria du hall omnisports (article 76404/723-54) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à un marché public de travaux, ayant pour objet l'achat de carrelage et de colle pour la rénovation de la cafétéria du hall omnisports.

ARTICLE 2 : Eu égard au coût estimé, le marché fera l'objet d'une procédure négociée.

ARTICLE 3 : Les dispositions du cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics, sont applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le service des travaux est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

14. ACHAT D'ELEMENTS NECESSAIRES A LA CREATION D'UN FAUX-PLAFOND DANS LA CAFETERIA DU HALL OMNISPORTS - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 23 février 2009 concernant la rénovation de la cafétéria du hall omnisports et notamment la création d'un faux-plafond avec luminaires incorporés ;

Attendu que les travaux seront réalisés par le service communal des travaux ;

Attendu que le coût estimé pour la fourniture d'un faux-plafond est de 5.300 € ;

Attendu qu'un crédit de 85.000 € est prévu budget extraordinaire 2009 pour la rénovation de la cafétéria du hall omnisports (article 76404/723-54) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à un marché public de travaux, ayant pour objet l'achat d'éléments nécessaires à la création d'un faux-plafond avec luminaires incorporés dans la cafétéria du hall omnisport.

ARTICLE 2 : Eu égard au coût estimé, le marché fera l'objet d'une procédure négociée.

ARTICLE 3 : Les dispositions du cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics, sont applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le service des travaux est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège communal.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

15. ACHAT DE MATERIEL ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE DESTINE A LA RENOVATION DE LA CAFETERIA DU HALL OMNISPORTS - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 23 février 2009 concernant la rénovation de la cafétéria du hall omnisports et notamment la mise en conformité de l'installation électrique ainsi que le placement de luminaires dans le nouveau faux-plafond ;

Attendu que le matériel sera installé par le service communal des travaux ;

Attendu que le coût estimé de ces fournitures est de 6.000 € ;

Attendu qu'un crédit de 85.000 € est prévu budget extraordinaire 2009 pour la rénovation de la cafétéria du hall omnisports (article 76404/723-54) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à un marché public de travaux, ayant pour objet l'achat de matériel électrique et d'éclairage destiné à la rénovation de la cafétéria du hall omnisports.

ARTICLE 2 : Eu égard au coût estimé, le marché fera l'objet d'une procédure négociée.

ARTICLE 3 : Les dispositions du cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics, sont applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le service des travaux est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège communal.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

16. ACHAT DE PAVES EN BETON POUR LA COUR DE L'ECOLE DE QUEUE-DU-BOIS - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient d'aménager la cour de l'école de Queue-du-Bois au moyen de pavés de béton ;

Attendu que les travaux seront réalisés par le service communal des travaux ;

Attendu que le coût estimé de ces fournitures est de 2.500 € ;

Attendu qu'un crédit de 20.000 € est prévu budget extraordinaire 2009 pour l'aménagement des bâtiments scolaires (article 72203/723-52) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à un marché public de travaux, ayant pour objet l'achat de pavés de béton pour l'aménagement de la cour de l'école de Queue-du-Bois.

ARTICLE 2 : Eu égard au coût estimé, le marché fera l'objet d'une procédure négociée.

ARTICLE 3 : Les dispositions du cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics, sont applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le service des travaux est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège communal.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

17. ACHAT D'AVALOIRS POUR LA COUR DE L'ECOLE DE QUEUE-DU-BOIS - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient de placer des avaloirs dans la cour de l'école de Queue-du-Bois ;

Attendu que les travaux seront réalisés par le service communal des travaux ;

Attendu que le coût estimé de ces fournitures est de 1.200 € ;

Attendu qu'un crédit de 20.000 € est prévu budget extraordinaire 2009 pour l'aménagement des bâtiments scolaires (article 72203/723-52) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à un marché public de travaux, ayant pour objet l'achat d'avaloirs à placer dans la cour de l'école de Queue-du-Bois.

ARTICLE 2 : Eu égard au coût estimé, le marché fera l'objet d'une procédure négociée.

ARTICLE 3 : Les dispositions du cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics, sont applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le service des travaux est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège communal.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

18. AMENAGEMENT DE LA BUVETTE DU FC QUEUE-DU-BOIS : REMPLACEMENT DES CHASSIS DE FENETRE ET ISOLATION DE LA TOITURE - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Après une discussion générale dont les termes sont repris ci-dessus ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de reporter ce point.

19. AMENAGEMENT DES TOILETTES DE L'ECOLE DU CENTRE (ACHAT DE CLOISONS ET D'ELEMENTS SANITAIRES) - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que les toilettes de l'école du Centre doivent être réaménagées ; qu'il convient dès lors de procéder à l'achat de cloisons et d'éléments sanitaires ;

Attendu que les travaux seront réalisés par le service communal des travaux ;

Attendu que le coût estimé de ces fournitures est de 8.000 € ;

Attendu qu'un crédit de 20.000€ est prévu budget extraordinaire 2009 pour l'aménagement des bâtiments scolaires (article 72203/723-52) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à un marché public de travaux, ayant pour objet l'achat de cloisons et d'éléments sanitaires dans le cadre de l'aménagement des toilettes de l'école du Centre.

ARTICLE 2 : Eu égard au coût estimé, le marché fera l'objet d'une procédure négociée.

ARTICLE 3 : Les dispositions du cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics, sont applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le service des travaux est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège communal.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

20. ACHAT DE POUBELLES PUBLIQUES - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET FIXATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il convient d'acheter des poubelles publiques ;

Attendu que l'installation de ces poubelles sera réalisée par le service communal des travaux ;

Attendu que le coût estimé de ces fournitures est de 3.000 € ;

Attendu qu'un crédit de 3.000 € est prévu budget extraordinaire 2009 pour l'achat de poubelles (article 87601/741-52) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à un marché public de fournitures, ayant pour objet l'achat de poubelles publiques.

ARTICLE 2 : Eu égard au coût estimé, le marché fera l'objet d'une procédure négociée.

ARTICLE 3 : Les dispositions du cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles d'exécution des marchés publics, sont applicables dans la mesure où il n'y est pas dérogé par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le service des travaux est chargé d'organiser la mise en concurrence au terme de laquelle le marché sera attribué par le collège communal.

21. APPLICATION DE LA POLITIQUE DE LA TRANSPARENCE - POINT DEMANDE PAR LE CONSEILLER FERNAND ROMAIN.

Monsieur Romain lit la lettre qui a été distribuée aux conseillers et dans laquelle il demande la liste des mandats et des rémunérations.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que, en sa qualité de conseiller communal, il a le droit de consulter toutes les pièces comptables de la commune et que, évidemment, rien ne lui sera caché. Il lui demande simplement de prendre contact avec les services pour convenir d'un rendez-vous.

Idem en ce qui concerne les intercommunales, auxquelles il est renvoyé.

LE CONSEIL,

« Dans le cadre de l'application de la politique de la transparence que Monsieur le Bourgmestre ne cesse de prôner pour la démocratie en général mais surtout pour la démocratie de BEYNE-HEUSAY en particulier, je souhaiterais l'élaboration de la liste des différents mandats exercés à titre principal et exercés à titre dérivé avec les montants de leurs rémunérations s'il y a, et ce pour **TOUS** nos élus locaux (Commune et C.P.A.S.) ;

Que cette liste détaillée et complète soit ventilée à tous les mandataires de BEYNE-HEUSAY (je pense aux mandats dérivés tels que ceux des Intercommunales, de la ville de Liège, du Foyer de la région de Fléron, TEC, Pompiers, Police, A.L.E., A.L.G., C.I.L.E., ...etc) » ;

Par 18 voix (PS-MR-CDH et Ecolo) contre deux (MM. Romain et Zocaró), le Conseil accepte la proposition émise par Monsieur le Bourgmestre : en sa qualité de conseiller communal, Monsieur Romain est invité à venir consulter toutes les pièces comptables de la commune qu'il souhaite ; il est par ailleurs invité à s'adresser aux intercommunales et autres associations de droit public pour obtenir le même droit de consultation.

22. VITESSE EXCESSIVE DANS LA RUE DES PAPILARDS - POINT DEMANDE PAR LE CONSEILLER DOMINIQUE ZOCARÓ.

Monsieur Zocaró souligne la vitesse excessive de certains dans la rue des Papilards.

Monsieur le Bourgmestre :

- le problème de la vitesse excessive est général,
- je n'ai pas de solution magique,
- ce sont souvent les riverains - particulièrement dans une voie sans issue - qui roulent trop vite,
- une rue n'est hélas pas un terrain de jeux pour les enfants ; il y a quelques années, on réservait des rues pour les jeux d'enfants pendant les vacances d'été puis on nous a fait remarquer que cela créait une fausse sécurité et on a renoncé,
- lorsqu'on installe des dispositifs ralentisseurs, on se plaint aussi,
- conclusion : que faire ? installer des coussins berlinois ?

Monsieur Gillot : on sait qui habite et donc qui circule rue des Papilards. Pourquoi ne pas rappeler les obligations par lettre ?

LE CONSEIL,

« Trouver une solution contre la vitesse excessive dans la rue des Papilards » ;

A l'unanimité des membres présents, le Conseil adopte la position synthétisée par

Monsieur le Bourgmestre :

- on roule manifestement à une vitesse excessive dans beaucoup d'endroits (et pas seulement à Beyne-Heusay),
- on demande à la police de procéder à des contrôles,
- il convient de bien peser le pour et le contre avant d'adopter tel ou tel système ralentisseur.

23. ATTRIBUTION D'UN LOCAL / BUREAU DE PERMANENCE A L'AGENT DE QUARTIER DE CHAQUE ENTITE DE LA COMMUNE - POINT DEMANDE PAR LE CONSEILLER DOMINIQUE ZOCARO.

Monsieur Zocaro indique que, disposant dorénavant de plus de policiers, il devrait être possible d'installer un local de permanence dans chaque quartier. Cela permettrait de régler davantage de problèmes.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela a non seulement déjà été évoqué mais aussi testé. L'important est d'être sur le terrain, pas dans un local et il faut savoir que les policiers sont malheureusement astreints à de nombreuses tâches administratives ; avec cette conséquence que la présence sur le terrain n'est pas aussi importante qu'on pourrait le souhaiter.

LE CONSEIL,

« Accorder un local / bureau de permanence à l'agent de quartier de chaque entité de la commune » ;

Par 18 voix (PS-MR-CDH et Ecolo) contre deux (MM. ROMAIN et ZOCARO), le Conseil adopte la position synthétisée par Monsieur le Bourgmestre :

- tout le monde est d'accord pour reconnaître l'importance de la police de proximité,
- impossibilité, pour l'instant, de concrétiser la demande d'octroi d'un local dans chaque quartier.

24. AMENAGEMENT DES RUELLES ET SENTIERS POUR REALISER UN CIRCUIT PEDESTRE SUR LE TERRITOIRE DES QUATRE ENTITES DE LA COMMUNE - POINT DEMANDE PAR LE CONSEILLER DOMINIQUE ZOCARO.

Monsieur Zocaro explique qu'il souhaite que l'entité de Beyne-Heusay se dote d'un réseau de chemins de promenade, balisés et entretenus. Ce qui permettrait à des gens de mieux connaître les coins agréables de la commune.

Monsieur le Bourgmestre répond que cela a été envisagé et que Monsieur Henrion, ancien échevin, avait été chargé de mettre au point un tel réseau. Il s'est avéré que cela coûtait cher.

Il faut savoir aussi que la commune compte deux clubs de marcheurs qui font passer pas mal de gens dans les coins les plus tranquilles de la commune.

Quant à l'entretien, chacun est invité à signaler au service des travaux les endroits qui ne seraient pas entretenus.

Madame Berg tient alors à s'adresser à MM. Romain et Zocaró pour leur dire qu'ils font perdre le temps de l'ensemble des conseillers. Il n'est en effet pas nécessaire d'interpeller le conseil et de mettre des points à l'ordre du jour pour savoir que tout le monde souhaite qu'on roule moins vite, que tout le monde souhaite que la sécurité - particulièrement celle des enfants - soit assurée, que tout le monde souhaite plus de présence policière...

Vous ne faites rien avancer, dit-elle, en présentant des points pareils. Penchez-vous une fois pour toutes sur les solutions plutôt que sur les questions.

25. SECURISATION DU TRONCON DE LA RUE TROU DU RENARD SITUE ENTRE LES RUES S. ALLENDE ET DU CHENE - POINT DEMANDE PAR LA CONSEILLERE MARIE-CLAIRE BOLLAND.

Mademoiselle Bolland relit les documents qui ont été transmis aux conseillers. Elle est allée voir l'endroit et se demande si ce ne serait pas une bonne solution de le mettre en sens unique.

Monsieur le Bourgmestre comprend l'inquiétude des parents, dont certains sont présents dans la salle. Il n'y a pas de solution miracle mais il est disposé à en parler avec les personnes, à qui il donnera un rendez-vous après la séance publique.

Cela étant dit, il ne voit pas en quoi ce tronçon constitue un raccourci pour se rendre au hall omnisports.

Monsieur Marneffe revient sur le danger représenté par les quads, mentionné dans la lettre des riverains. Il a personnellement interpellé un quad qui roulait à une vitesse démentielle et s'est fait « envoyer sur les roses », sans ménagement.

Pas de vote.

LE CONSEIL,

« Suite à une demande d'un groupe d'habitants de la rue Trou du Renard, le M.R. désire mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communal le point suivant :

Dans la portion de la rue comprise entre la rue S. Allende et rue du Chêne habitent 25 enfants qui aimeraient pouvoir sortir en toute sécurité pendant les vacances. Or cette partie de la rue est très souvent utilisée par les automobilistes se rendant au Hall Omnisports comme un raccourci venant de la rue Joseph Leclercq.

D'autre part, depuis quelques temps, on voit de plus en plus de quads qui utilisent cette route comme terrain de jeu. La présence de deux virages de chaque côté de cette rue cache, à la vue des enfants, l'arrivée de véhicules trop rapides.

Nous demandons, au nom de ces citoyens, la mise en place de dispositifs permettant de ralentir réellement la vitesse des véhicules fréquentant ce chemin, ainsi qu'une signalisation avertissant de la présence de nombreux enfants, et ce pendant toute la durée des vacances scolaires voire, même mieux à titre définitif.

Nous demandons une discussion suivie d'un vote du conseil communal.

Lors de la préparation du conseil communal, je déposerai une carte reprenant précisément les lieux susmentionnés, ainsi qu'un document rédigé par les enfants qui m'a été envoyé ».

La discussion se clôture par un accord sur le fait que le conseil ne se prononce pas par un vote.

26. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre ne peut qu'accepter la remarque de **Monsieur Zocaró** qui concerne l'utilisation des G.S.M. pendant les cérémonies officielles.

(**Madame Compère** explique que si le G.S.M. de son compagnon a sonné c'est parce qu'elle l'appelait pour la conduire à l'hôpital).

Monsieur le Bourgmestre communique les suites de la délibération afférente à la chaudière du presbytère de la rue de l'Hôpital. Apparemment - mais on attend encore une confirmation - la chaudière sera remplacée gratuitement mais avec deux précisions : la durée de garantie n'est pas prolongée et il y aura une obligation

de faire assurer l'entretien par la firme pendant cinq ans. (**Monsieur Marneffe** demande qu'on veille à ce que le « geste commercial » ne soit pas neutralisé par le coût du contrat d'entretien).

Monsieur Marneffe tient à remercier les services de police pour l'aide efficace qui a été apportée à l'école du Parc pour maintenir la sécurité pendant les jours et soirées de fancy-fair.

Monsieur Romain s'étonne de lire, dans les procès-verbaux du collège que le directeur de la plaine de vacances est Monsieur Stéphane Cappa. Il y a en fait dix-sept personnes qui sont désignées pour la plaine ; pourquoi ne pas donner la chance à d'autres personnes ?

Après lui avoir demandé ce qu'il insinuait, **Monsieur le Bourgmestre** répond à Monsieur Romain que la situation est telle depuis de très longues années et que, après avoir été moniteur pendant quelques années, Monsieur Stéphane Cappa - professeur d'éducation physique par ailleurs - a accédé à la fonction de directeur, qu'il assume à la satisfaction générale depuis des années (**Monsieur Leroy**, ancien directeur de la plaine, confirme).

Monsieur Romain demande une délégation pour aller intercéder auprès du T.E.C. en ce qui concerne les lignes desservant la commune.

Monsieur le Bourgmestre lui confirme qu'il est mandaté et qu'il peut se rendre au T.E.C. avec le rapport du conseil.

Monsieur Gillot, après avoir assisté à l'A.G. du hall omnisports, se rend compte des difficultés de satisfaire toutes les demandes d'occupation ; il félicite d'ailleurs l'échevin. Il se demande s'il ne faudrait pas se lancer dans de grands projets tels que la construction d'un deuxième hall omnisports.

Monsieur le Bourgmestre est conscient de la difficulté de satisfaire toutes les demandes mais il n'est pas question de se lancer dans des aventures financières.

27. VERIFICATION DE LA CAISSE COMMUNALE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1124-42 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 77 de l'arrêté du gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

WISE et APPROUVE le procès-verbal de vérification de la caisse du receveur communal (situation à la date du 4 juin 2009) ;

Le total des soldes débiteurs des comptes financiers (classe 5 du plan comptable) représente 1.362.417,36 € ;

Le total des soldes créditeurs de ces mêmes comptes financiers représente 18.824,15 € (ouvertures de crédit non encore consolidées en emprunts) ;

Le solde débiteur net s'élève à 1.343.593,21 € (différence entre le total des soldes débiteurs et le total des soldes créditeurs).

Un exemplaire de la délibération sera transmis au receveur communal.